

MAIRIE

DORMELLES

DATE CONVOCATION ET AFFICHAGE : Jeudi 09 Juin 2022

DATE DE PUBLICATION : Lundi 27 Juin 2022

Le vingt juin deux mil vingt-deux, à vingt heures trente à la Mairie-Salle du Conseil, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr LARGILLIÈRE Francis, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 08 Votants : 12

ETAIENT PRESENTS :

Mmes MEGNIEN Marie-France, LOISON-LARGILLIERE Sylvie, BUC Isabel, ASSELIN Valérie,
Mrs LARGILLIERE Francis, CROSNIER Philippe, MASNADA Bernard, MIGATA Bernard,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mmes LEMBERTON Nadine,

ETAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mr VERRIELE Pascal pouvoir à Mr MASNADA Bernard,

Mr ODE Sylvère pouvoir à Mme LOISON-LARGILLIERE Sylvie,

Mr AURICH-DANNA Serge pouvoir à Mr LARGILLIERE Francis,

Mme URION-NOËL Héléne pouvoir à Mme MEGNIEN Marie-France

ETAIENT ABSENTS :

Mme LAQLACH Widiane, Mr ROUQUETTE Jean-Michel.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mr MIGATA Bernard.

Monsieur LARGILLIERE Francis, Maire, demande de modifier l'ordre du jour du conseil et d'y ajouter comme suit :

- Voirie : Chemin des Morts,
- Assainissement : Actualisation par semestre du coefficient contractuel d'actualisation des tarifs : BPU (bordereau prix unitaire) et Redevance SAUR,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 23 Mai 2022.

SDESM (Syndicat des Energies de Seine-et-Marne) – MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2023-2026 :

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1^{er}/1/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023 :

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif) continueront d'utiliser la comptabilité M49.

L'organisme «satellite» de la commune (CCAS) appliquera également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le Conseil Municipal de DORMELLES,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances / du Bureau,

VU l'avis favorable du comptable public,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : 12

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget CCAS ;
AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOIRIE : CHEMIN DES MORTS :

Monsieur LARGILLIERE Francis, Maire, donne lecture d'un devis de l'entreprise MERLIN TP concernant la réhabilitation du « Chemin des Morts » sur 60 m² coté « Rue de la Fontaine Cardée » pour un montant de 7 560 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal passe au vote :

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 02

DECIDE d'engager cette dépense,

RETIENT le devis proposé par MERLIN TP pour un montant de 7 560 € TTC,

S'ENGAGE à prévoir cette somme sur le budget,

MANDATE le Maire à signer tout document à cet effet.

ASSAINISSEMENT : ACTUALISATION PAR SEMESTRE DU COEFFICIENT CONTRACTUEL D'ACTUALISATION DES TARIFS : BPU (BORDEREAU PRIX UNITAIRE) ET REDEVANCE SAUR :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la SAUR (fermier du service assainissement) sur la hausse des prix sans précédent résultant des difficultés d'approvisionnement ou l'inflation de certaines matières premières.

Afin de faire face à cette circonstance exceptionnelle et imprévue, la SAUR propose de mettre en place un dispositif consistant à réviser une partie des tarifs au 1^{er} juillet 2022 :

- La formule liée aux tarifs de l'abonnement et des m³ consommés ;
- La formule liée aux TLE ;
- La formule liée au bordereau annexé au règlement de service ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE cette révision.

INTERVENTIONS DES CONSEILLERS

- Monsieur MIGATA Bernard :

Informe le conseil sur l'avancement de la pose d'une borne de recharge pour véhicule électrique, Fait part d'une demande d'une administrée sur l'égagement des arbres RD-22 (Route de Challeau), qui empiète sur sa propriété. Cela va être pris en charge par l'ARD car cela se situe sur l'accotement d'une départemental.

- Monsieur MASNADA Bernard :

Demande que le plan du cimetière soit apposé dans le panneau d'affichage.

Fait part d'un devis pour la mise en place de défibrillateurs. Le conseil demande plus de précisions à l'entreprise.

INFORMATION DU MAIRE :

- **Mairie** : sinistre dans la toiture au niveau du logement communal (infiltration d'eau).
- **Voirie Rue des Ponts** : intervention du Maire et du 2^{ème} Adjoint samedi 18 juin en fin d'après-midi pour la coupe d'un arbre qui entravait la circulation.
- Lecture d'un courrier émanant de deux enfants de la commune, sollicitant un parc de jeux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 20.

